PEGASE INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 44 rue de Strasbourg
11000 CARCASSONNE
525.210.290 RCS CARCASSONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le 21 octobre à 10 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet Gide Loyrette Nouel, 26 cours Albert 1er, 75008 PARIS, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BUZZO TITELLA, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée se tient en présence de Monsieur Laurent BUZZO TITELLA aux fins d'acceptation des fonctions qui pourraient lui être confiées au terme de la présente Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- le rapport de la société FB AUDIT LEGAL, commissaire aux apports,
- le contrat d'apport d'actions,
- les lettres de renonciation de Monsieur Jacques BUZZO TITELLA au droit préférentiel de souscription au profit de PEGASE MANAGEMENT et Monsieur Jean Luc GIRAUD,
- les lettres de renonciation de Monsieur Dante BUZZO TITELLA au droit préférentiel de souscription au profit de PEGASE MANAGEMENT et Monsieur Jean Luc GIRAUD,
- le projet de nantissement de comptes d'instruments financiers portant sur 48.120 actions de la société souscrites par PEGASE MANAGEMENT,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- la lettre de démission de Monsieur Jacques BUZZO TITELLA de ses fonctions de Président,
- le projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Désignation d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Approbation des apports en nature complétés d'un apport en numéraire,
- Augmentation de capital et émission en rémunération des apports de 1.124.031 actions nouvelles,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Création d'actions à dividende prioritaire de « catégorie P »
- Augmentation de capital en numéraire, sous condition suspensive, d'un montant de 481.200 euros par émission de 48.120 actions de « catégorie P » réservée à PEGASE MANAGEMENT,
- Augmentation du capital social de 350.080 euros par la création de 35.008 actions nouvelles de « catégorie A » réservée à Monsieur Jean Luc GIRAUD,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 481.200 euros au profit de PEGASE MANAGEMENT,
- Modification corrélative des statuts,
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Approbation de nantissement de comptes de titres financiers portant sur 48.120 actions de la société et agrément des bénéficiaires du nantissement,
- Modification du mode de gouvernance de la société,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Désignation d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Jacques BUZZO TITELLA, démissionnaire,
- Désignation des membres du Comité Stratégique,
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant)

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, les associés décident de nommer pour une période de six exercices :

- La société AUDIENTIS dont le siège social est situé Village Entreprises, Bâtiment 8, 31678 LABEGE CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et

- Madame Julie SCHLEGEL domiciliée Village Entreprises, Bâtiment 8, 31678 LABEGE CEDEX en qualité de commissaire aux comptes suppléante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L B

DEUXIEME RESOLUTION (nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, les associés décident de nommer pour une période de six exercices :

- La société CONSTANTIN et ASSOCIES, dont le siège social est situé 114 rue Marius Aufan, 92532 LEVALLOIS PERRET en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et

- Monsieur Jean LEBIT, domicilié 18 avenue du 8 mai 1945, 95200 SARCELLES en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION (approbation du contrat d'apport en date du 1er octobre 2010)

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du commissaire aux apports, du contrat d'apport en date du 1er octobre 2010, après avoir constaté la levée des conditions suspensives intervenues ce jour et notamment l'inscription en compte des actions nouvelles résultant de la conversion des obligations, approuve les apports en nature de 475.781 actions de la société PEGASE, complétés d'un apport en numéraire de 7,32 euros pour faciliter l'échange, aux conditions stipulées dans le contrat d'apport susvisé, leur évaluation et leur rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (émission en rémunération des apports de 1.124.031 actions nouvelles)

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 11.240.310 euros pour le porter de 1.000 euros à 11.241.310 euros, par l'émission de 1.124.031 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, savoir :

- Jacques BUZZO TITELLA 749.366 actions
- Dante BUZZO TITELLA 374.665 actions

Ces actions nouvelles sont créées jouissance de ce jour et seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'assemblée générale constatant la réalisation définitive des émissions décrites à la précédente résolution et au vu du certificat de la banque LCL-le Crédit Lyonnais, agence de Narbonne, dépositaire des fonds, du versement de la somme de 7,32 euros afin de faciliter l'échange constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L. B

SIXIEME RESOLUTION (modification corrélative des statuts)

La collectivité des associés, après constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, décide de modifier les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2010, le capital social a fait l'objet d'une augmentation de capital par apport en nature d'un montant de 11.240.302,68 euros, complétée d'une augmentation de capital en numéraire de 7,32 euros représentant un montant global de 11.240.310 euros pour le porter de 1.000 euros à 11.241.310 euros par émission de 1.124.031 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune émises au pair »

Article 7 – Capital social

Le capital social est égal à onze millions deux cent quarante et un mille trois cent dix euros (11.241.310 euros). Il est divisé en 1.124.131 actions de 10 euros de nominal souscrites et libérées en totalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION (création d'actions à dividende prioritaire)

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, décide de créer une nouvelle catégorie d'actions « catégorie P » ouvrant droit à un dividende prioritaire.

Le capital social de la société sera désormais divisé en deux catégories d'actions :

- des actions de « catégorie A » ouvrant droit à un dividende ordinaire,
- des actions de « catégorie P » ouvrent droit à un dividende prioritaire de 2 euros par action à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2011 et jusqu'au terme de la décision collective approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015. A compter de cette décision collective, les actions de « catégorie P » seront de plein droit transformées en actions ordinaires de « catégorie A ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION (augmentation de capital social en numéraire par émission de 48.120 actions de « catégorie P »)

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, constaté que le capital social est entièrement libéré, constaté que les associés ont renoncé individuellement à leur droit préférentiel de souscription au profit de la société PEGASE MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 180.000 euros dont le siège social est situé 44 rue de Strasbourg, 11000 Carcassonne, immatriculée au RCS de Carcassonne sous le numéro 507.459.725par lettre en date du 11 octobre 2010 adressée à la société,

Décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante, d'augmenter le capital social de 481.200 euros pour le porter de 11.241.310 euros à 11.722.510 euros par l'émission de 48.120 actions nouvelles de « catégorie P ».

LB

Cette augmentation de capital est réalisée sans prime d'émission.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 10 euros par action. Les actions nouvelles sont émises au pair et libérées intégralement à la souscription. Elles sont créées jouissance de ce jour et sont assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les décisions des statuts et décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION (augmentation en numéraire du capital d'un montant de 350.080 euros avec émission de 35.008 actions de 10 euros)

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 350.080 euros pour le porter à 12.072.590 euros, par l'émission de 35.008 actions nouvelles ordinaires de « catégorie A » de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en numéraire.

Le Président déclare qu'il est en possession des lettres de renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Jean Luc GIRAUD.

La souscription aux actions nouvelles sera reçue pendant un délai de 10 jours contre remise du bulletin de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque LCL-le Crédit Lyonnais , agence de Narbonne, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION (pouvoirs au Président)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de mener à bien l'augmentation de capital décidée au titre de la précédente résolution, de constater la souscription des 35.008 actions nouvelles, le versement des sommes correspondantes, et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est également autorisé à procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L.B

ONZIEME RESOLUTION (nantissement de compte de titres financiers)

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale que la société Pégase Management SAS envisage de conclure un contrat de prêt avec LCL d'un montant total maximum en principal de 251.500 euros dont l'objet est de financer partiellement le prix de souscription des actions émises par la Société au profit de Pégase Management.

Le Président rappelle également à l'Assemblée Générale qu'une des conditions de mise à disposition de ce prêt est la constitution d'un nantissement de compte de titres financiers par Pégase Management sur le compte de titres financiers que cette société détiendra dans le capital de la Société au profit de LCL (le **Nantissement**).

La collectivité des associés connaissance prise du rapport du Président et du résumé des modalités du prêt devant être mis à disposition de Pégase Management et du Nantissement de compte de titres financiers au profit de LCL, déclare agréer LCL, société anonyme dont le siège social est sis 18 rue de la République, 69002 Lyon 02 et le siège administratif 19 boulevard des Italiens 75002 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741 en qualité de nouvel associé, en cas de réalisation du Nantissement sous la condition de la réalisation effective de l'augmentation de capital susvisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'Assemblée Générale, à la demande du Président, décide à l'unanimité de suspendre la séance afin de permettre à PEGASE MANAGEMENT au profit duquel les associés ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, de prendre toutes dispositions pour souscrire à cette émission, et de procéder à la souscription des 48.120 actions nouvelles de « catégorie P » telle que décrite ci-dessus et recevoir les certificats du dépositaire LCL-le Crédit Lyonnais attestant le dépôt de la somme de 481.200 euros.

Le Président propose la reprise de la séance, ce que l'Assemblée approuve à l'unanimité.

*

DOUZIEME RESOLUTION (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la huitième résolution)

L'assemblée générale, connaissance prise des lettres de renonciation au droit préférentiel de souscription de Monsieur Jacques BUZZO TITELLA et Monsieur Dante BUZZO TITELLA acceptées par le bénéficiaire la société PEGASE MANAGEMENT, du bulletin de souscription dûment rempli et signé, du certificat du dépositaire de la banque LCL-Le Crédit Lyonnais indiquant qu'une somme de 481.200 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la société en conséquence de la souscription des 48.120 actions nouvelles de « catégorie P » par la SAS PEGASE MANAGEMENT, à laquelle cette souscription était réservée,

Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée aux termes de la huitième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L.B

TREIZIEME RESOLUTION (modification des statuts)

La collectivité des associés, après constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, décide de modifier les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes de la même assemblée, le capital social a fait l'objet d'une troisième augmentation en numéraire pour être porté de 11.241.310 euros à 11.722.510 euros, par émission de 48.120 actions nouvelles de catégorie « P » de 10 euros de nominal chacune émises au pair»

Article 7 – Capital social

7.1. Le capital social est égal à onze million sept cent vingt deux mille cinq cent dix euros (11.722.510 euros). Il est divisé en 1.172.251 actions de 10 euros de nominal chacune ainsi réparties :

- 1.124.131 actions ordinaires de catégorie « A »,
- 48.120 actions de catégorie « P », ouvrant droit à l'avantage particulier ci-après décrit

7.2. Les actions de catégorie « P » ouvrent droit à un dividende prioritaire fixe de 2 euros par action à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2011 et jusqu'au terme de la décision collective approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015.
A compter de cette décision collective, les actions de catégorie « P » seront de plein droit transformées en action de catégorie « A ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION (proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés)

Il est proposé à la collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, et du rapport spécial du commissaire aux comptes, de décider en application des dispositions de l'article L 225-129, VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail et délègue au Président tous pouvoirs afin d'en fixer les modalités.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION (modification du mode de direction)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet des statuts, décide de modifier la direction de la société en instituant un Comité Stratégique composé de 2 à 5 membres élus par la collectivité des associés et un Directeur Général désigné par le Comité Stratégique.

Elle décide également de modifier les attributions respectives du Président, du Directeur Général et du Comité Stratégique, et des décisions collectives des associés lesquelles sont plus amplement définies dans le projet des statuts visés à la résolution suivante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LB

SEIZIEME RESOLUTION (adoption des nouveaux statuts)

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise du projet des statuts, décide d'adopter les nouveaux statuts dont une copie demeurera annexée au procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXSEPTIEME RESOLUTION (désignation d'un nouveau Président)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques BUZZO TITELLA de ses fonctions de Président qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale et désigne Monsieur Laurent BUZZO TITELLA, demeurant Chemin de Roquelaine, 31850 MONTRABE en qualité de nouveau Président pour une durée de 6 exercices à compter de ce jour.

Le Président disposera de tous les pouvoirs que les statuts attachent à cette fonction et représentera notamment la société à l'égard des tiers.

Monsieur Laurent BUZZO TITELLA déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXHUITIEME RESOLUTION (désignation des membres du Comité Stratégique)

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de membres du Comité Stratégique pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de la délibération des associés sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015 :

- Monsieur Jacques BUZZO TITELLA, né le 17 août 1941 à Valsolda (Italie), de nationalité française demeurant Route de Souilhanels, 11400 Castelnaudary,
- Monsieur Jean Luc GIRAUD, né le 1er mai 1954 à Cersay (79), de nationalité française, demeurant 6 rue Jean François Lesueur, 31130 BALMA,
- Monsieur Laurent BUZZO TITELLA, né le 18 septembre 1976 à Castres (81) de nationalité française, demeurant Chemin de Roquelaine, 31850 MONTRABE,

Ces personnes ont déjà fait savoir qu'elles acceptaient les fonctions de membre du Comité Stratégique qui leur sont confiées et qu'elles ne sont frappées d'aucune mesure ni disposition susceptible de leur interdire lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L.B

DIXNEUVIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

"Certifié conforme"
Le Président



Enregistré a : SIE DE CARCASSONNE
Le 08/11/2010 Bordereau n°2010/1 417 Case n°5 Ext 3741
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

